

Condition générale d'utilisation

L'adhésion aux services de télé déclaration est subordonnée à l'acceptation des conditions générales prévues aux articles I à IV ci-après :

▶ Article I :

Objet des services télématiques

Les services télématiques dédiés aux opérations de télé déclaration permettent aux employeurs de saisir les données obligatoires à la prise en compte du volet social.

Les services télématiques dédiés aux opérations de consultation permettent aux employeurs et aux salariés d'accéder aux données déjà enregistrées ou archivées sur leur compte personnel.

L'accès aux divers services est possible en permanence (sauf interruption technique momentanée).

Télé déclaration

Des écrans pré renseignés sont mis à la disposition de l'employeur qui devra les compléter.

▶ Article II :

Identification de l'utilisateur

L'utilisateur doit remplir une demande d'inscription télématique. L'employeur ou le salarié choisit un "identifiant" ainsi qu'un mot de passe. Il pourra le modifier à son gré dès la première utilisation.

L'accès aux services télématiques n'est possible que le sur lendemain de la validation de la demande d'inscription.

▶ Article III :

Preuve des opérations

La conception du système garantit la confidentialité et l'intégrité des données ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements informatiques font foi de leur contenu jusqu'à preuve du contraire.

En cas de litige, l'employeur qui doit apporter la preuve de la déclaration, disposera après chaque opération déclarative d'un certificat d'enregistrement valant accusé de réception qu'il devra conserver. En cas de modification, seul le dernier certificat fait preuve.

▶ Article IV :

Dispositions diverses

Toute panne relevant du Centre Pajemploi se traduira par l'émission d'un message indiquant à l'utilisateur l'indisponibilité du service ou le non enregistrement des informations saisies. Dans ce cas, l'utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou prendre contact avec le Centre Pajemploi pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en oeuvre pour remplir sa déclaration. Les sommes indiquées sur les états récapitulatifs ne tiennent pas compte d'éventuels prélèvements impayés ou défaut de paiement.